



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GIERES

28 juin 2010

L'an deux mille dix, le 28 juin à dix-neuf heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué par le Maire le 22 juin 2010, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Michel ISSINDOU, Maire de la commune.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et en assure la présidence.

Présents :

Mmes J. BEUGEON, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLÉ, C. EGEA, M-F. PELLEGRIN, G. PROSCHE-LEMAIRE, C. TISON et MM. T. BARON, J-M. BERINGUIER, H. EL GARES, J-C. GUERRE-GENTON, M. ISSINDOU, J. PAVAN, A. PERCONTE, Y. PERRIER, C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

Mme Nadège AMBREGNI (Pouvoir à J. PAVAN en date du 28/06/10)
Mme Isabelle BEREZIAT (Pouvoir à A. BONNIN-DESSARTS en date du 28/06/10)
Mme Christine PICCA (Pouvoir à C. EGEA en date du 24/06/10)
Mme Christelle POLENTINI (Pouvoir à M-F. PELLEGRIN en date du 21/06/10)
M. Paul BERTHOLLET (Pouvoir à S. BRANON-MAILLET en date du 25/06/10)
M. Jérôme DESMOULINS (Pouvoir à J-C. GUERRE-GENTON en date du 28/06/10)
M. Benoît LEBRUN (Pouvoir à P. VERRI en date du 27/06/10)
M. Georges MORIN (Pouvoir à M. ISSINDOU en date du 28/06/10)
M. Jean-Pierre PLATON (Pouvoir à T. BARON en date du 28/06/10)

Absents excusés :

Mmes Hélène MIOLLAN et Marion TENINGE

Mme Alberte BONNIN-DESSARTS a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL du 17 mai 2010

Le procès verbal du conseil municipal du 17 mai 2010 est approuvé à l'unanimité.

RAPPORTS

Rapporteur : Pierre VERRI

DEL0058-10 Délégation de service public de l'eau : rapport du délégataire

Le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Il est précisé que ce rapport est disponible et consultable au secrétariat général de la mairie.

Les conseillers municipaux entendent l'exposé et prennent acte du rapport du délégataire.

DEL0059-10 **Service public de l'eau : rapport sur le prix et la qualité du service**

Le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il est précisé que ce rapport est disponible et consultable au secrétariat général de la mairie.

Les conseillers municipaux entendent l'exposé et prennent acte du rapport sur le prix et la qualité du service.

DEL0060-10 **Rapport annuel d'activité 2009 sur le prix et la qualité de l'eau du Syndicat intercommunal des eaux de la région grenobloise (SIERG)**

Les conseillers municipaux entendent l'exposé et, à l'unanimité, prennent acte du rapport annuel d'activité sur le prix et la qualité de l'eau du Syndicat intercommunal des eaux de la région grenobloise (SIERG).

**ADMINISTRATION
GÉNÉRALE**

Rapporteurs : Michel ISSINDOU

DEL0061-10 **Modification du règlement intérieur du conseil municipal**

Vu la loi N°92-125 du 6 février 1992,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L121-8 à L121-20 et R121-2 à R121-15, qui fixent les modalités de fonctionnement du conseil municipal,

Vu l'article 23 du règlement intérieur du conseil municipal en vigueur,

Le conseil municipal, par 22 voix pour et 5 voix contre, décide d'approuver le nouveau règlement intérieur.

INTERCOMMUNALITÉ

Rapporteur : Michel ISSINDOU

DEL0062-10 **Avis de la commune de Gières concernant l'adhésion des communes de Venon et de Vaulnaveys-le-Haut au Syndicat mixte d'actions gérontologiques (SYMAGE)**

Par délibérations en date du 20 janvier 2010 pour la commune de Venon et du 23 février 2010 pour la commune de Vaulnaveys-le-Haut, ces communes ont décidé d'adhérer au Syndicat mixte d'actions gérontologiques (SYMAGE).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter l'adhésion des communes de Venon et de Vaulnaveys-le-Haut au Syndicat mixte d'actions gérontologiques.

DEL0063-10 Avis de la commune de Gières concernant la modification des statuts du Syndicat mixte d'actions gérontologiques (SYMAGE)

Vu l'adhésion des communes de Venon et de Vaulnaveys-le-Haut au sein du Syndicat mixte d'actions gérontologiques (SYMAGE), il est nécessaire de modifier les statuts du SYMAGE.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la modification des statuts du Syndicat mixte d'actions gérontologiques.

FINANCES

Rapporteur : Michel ISSINDOU

DEL0064-10 Aide à l'investissement du Conseil général de l'Isère pour l'année 2010

La commune doit déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'aide à l'investissement pour l'année 2010. Les investissements des contrats territoriaux pour lesquels un financement du Département est prévu doivent s'inscrire dans une démarche de développement durable. Le montant prévisionnel de ces opérations s'élève à 88 148 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention au titre de l'aide à l'investissement pour l'année 2010 pour les travaux énoncés ci-dessus.

DEL0065-10 Aide à l'investissement du Conseil général de l'Isère 2011 – Mise en sécurité et accessibilité de la Grand'rue

Dans le cadre de la prochaine conférence territoriale de l'agglomération grenobloise, la commune doit déposer un dossier de demande de subvention d'aide à l'investissement pour l'année 2011. Les investissements des contrats territoriaux pour lesquels un financement du Département est prévu doivent s'inscrire dans une démarche de développement durable. Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 460 000 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention au titre de l'aide à l'investissement pour l'année 2011 pour l'opération de mise en sécurité et accessibilité de la Grand'rue.

DEL0066-10 Décision modificative n° - Budget ville

La décision modificative n°2 est approuvée par 26 voix pour et 1 abstention.

PERSONNEL

Rapporteur : Michel ISSINDOU

DEL0067-10 Contrat d'agent non-titulaire au service technique

Un contrat d'auxiliaire chargé du système d'information géographique arrive bientôt à échéance au service technique, M. le Maire propose au conseil municipal de prolonger ce contrat.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la prolongation du contrat.

DEL0068-10 Prise en charge de frais de formation

Deux agents ont demandé la prise en charge de frais liés à des actions de formation :

- un agent a fait part de son souhait de se présenter au concours d'attaché territorial, grade correspondant à des responsabilités qu'il pourrait être amené à assumer dans un futur poste. Compte tenu de la charge de travail du service et des périodes de formation proposées par le centre national de la fonction publique territoriale, l'agent va suivre une préparation organisée par le centre national d'enseignement à distance.

Ainsi, il est proposé de rembourser à l'agent, au vu des justificatifs de paiement, le montant de 225 €.

- un enseignant non titulaire de l'école de musique municipale a préparé un dossier de V.A.E (Validation des Acquis et de l'Expérience) pour obtenir un diplôme d'Etat de jazz. Ce diplôme doit lui permettre d'obtenir les pré-requis pour se présenter au concours d'assistant spécialisé d'enseignement artistique et d'intégrer ainsi la fonction publique territoriale en qualité d'agent titulaire.

Ainsi, il est proposé de rembourser à l'agent, au vu des justificatifs de paiement, le montant de 300 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le remboursement de ces montants aux agents.

SECTEUR SCOLAIRE

Rapporteur : Michèle BREUILLÉ

DEL0069-10 Scolarisation en CLIS d'un enfant giérois – Participation Financière de la commune

La ville d'Echirolles a adressé à la commune une convention de participation financière aux frais de scolarisation d'un enfant giérois accueilli en CLIS (Classe d'Intégration Spécialisée) de l'école élémentaire Marcel Cachin à Echirolles. Pour l'année 2008/2009, cette participation est fixée à 1 élève x 1400 € = 1 400 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer cette convention afin de régler le montant de la participation.

DEL0070-10 **Signature d'une convention entre la commune de Gières et l'école privée Don Bosco pour la prise en charge communale des dépenses de fonctionnement de l'école élémentaire**

L'établissement scolaire privé Don Bosco a conclu un contrat d'association avec l'Etat en 2007. Par conséquent, en vertu de la loi n°59-1557 du 31 décembre 1959, la commune est tenue d'assumer depuis cette date pour les élèves domiciliés sur son territoire les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées dans les mêmes conditions que pour les classes élémentaires publiques.

La convention prévoit le versement d'un forfait annuel par élève fixé à 607 €. Ce forfait sera actualisé annuellement par application de l'indice INSEE du coût de la vie (plafonné à 3%). Elle prévoit également la régularisation des années scolaires 2007-2008, 2008-2009 et 2009-2010 qui s'élève à 75 934 €.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de valider la convention de prise en charge communale des dépenses de fonctionnement qui sera signée par le maire avec l'école élémentaire Don Bosco.

La convention prendra effet à compter du 15 juillet 2010 pour une période de 4 ans (années scolaires 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014).

Le conseil municipal, par 26 voix pour et 1 abstention, autorise la signature de la convention.

DEL0071-10 **Signature d'une convention entre la commune de Gières et l'école privée Don Bosco pour établir les conditions financières d'utilisation des équipements sportifs par l'établissement scolaire**

Il est proposé au conseil municipal de valider la convention portant sur les conditions financières d'utilisation des équipements sportifs par l'établissement Don Bosco.

Pour l'année scolaire 2009-2010, le coût de fonctionnement horaire s'établit à :

- pour les salles intérieures du gymnase de la plaine des sports : 29,16 € / heure d'utilisation
- pour les terrains extérieurs de la plaine des sports : 9,03 € / heure d'utilisation

La convention prévoit également la régularisation des années scolaires 2007-2008, 2008-2009 et 2009-2010 qui s'élève à 49 935 €.

La présente convention prendra effet à compter du 15 juillet 2010 pour une période de 4 ans (années scolaires 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014).

Le conseil municipal, par 26 voix pour et 1 abstention, autorise la signature de la convention.

SECTEUR SOCIAL

Rapporteur : Simone BRANON-MAILLET

DEL0072-10 Programme Local de l'Habitat 2010-2015

Le conseil de communauté de Grenoble Alpes Métropole (METRO) a engagé en février 2009, l'élaboration du Programme local de l'habitat (PLH) pour 2010-2015, avec la volonté de poursuivre la construction d'une politique communautaire de l'habitat dans toutes ses composantes, pour mieux répondre aux besoins de la population et maintenir l'attractivité de l'agglomération.

Après une année de réflexion et d'échanges avec les communes membres, le conseil de communauté de la METRO vient d'arrêter, en séance du 26 mars 2010, le projet de PLH de l'agglomération grenobloise, pour la période 2010-2015.

Conformément au code de la construction et de l'habitation (article L.302-2), le projet de PLH a été transmis aux 27 communes membres, pour avis, avant son adoption définitive envisagée d'ici la fin de l'année 2010.

Le conseil municipal, par 23 voix pour et 4 abstentions, émet un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat 2010-2015, demande la prise en compte de ses observations et autorise M. le Maire à signer tous documents et conventions relatifs à ce dossier.

CULTURE

Rapporteur : Alberte BONNIN-DESSARTS

DEL0073-10 Approbation du nouveau guide à l'usage de la Bibliothèque François Mitterrand

Le nouveau guide à l'usage de la bibliothèque intègre notamment les nouveaux horaires de la bibliothèque adaptés aux besoins des lecteurs.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le nouveau guide à l'usage de la Bibliothèque François Mitterrand.

TRAVAUX

Rapporteur : Ange PERCONTE

DEL0074-10 Convention quadripartite relative à l'entretien des digues

A la suite des travaux de renforcement, de végétalisation et de remplacement du collecteur du Syndicat Intercommunal de l'Egout Collecteur (S.I.E.C.), le revêtement du tronçon du chemin de la Digue de l'Isère, compris entre le chemin du Moiron et le chemin du Marais, n'est plus adapté à la circulation, en toute sécurité, des véhicules agricoles, des riverains et des cycles.

Des travaux de remise en état du revêtement de cette voirie sont envisagés, dans le cadre d'une convention quadripartite, ayant pour objectif d'en définir notamment les coûts et la participation financière, entre les différents partenaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à prendre acte du projet pour un montant global de 48 742,60 € HT et de la répartition de financement de l'opération globale de remise en état du revêtement du tronçon de la digue de l'Isère, compris entre la rue du Moiron et le chemin du Marais, à signer la convention quadripartite relative à l'entretien des digues et à lancer la procédure d'exécution des travaux.

DEL0075-10 Signature du marché relatif aux prestations de nettoyage des bâtiments communaux (2 lots)

Le marché relatif aux prestations de nettoyage des bâtiments communaux prenant fin au 31 juillet 2010, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33 alinéa 3, 57 à 59 du code des marchés publics. Cette consultation a été décomposée en deux lots distincts : lot 01 – nettoyage courant et lot 02 – nettoyage des vitres. Le nouveau marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse sa durée ne pouvant excéder quatre ans.

Après analyse de toutes les offres réalisées au vu des critères de jugement des offres indiqués dans le règlement de la consultation, la commission d'appel d'offres du 21 juin 2010 a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse comme suit :

- lot 01, l'entreprise ONET pour un montant annuel de prestations courantes de 65 825,10 € HT pour les prestations courantes (hors prestations ponctuelles et remise en état).
- lot 02, l'entreprise ONET pour un montant annuel de 9 129,81 € HT

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer les marchés correspondants aux lots 01 et 02 et de procéder à leur mise au point en vue de leur notification.

**AMÉNAGEMENT,
DEVELOPPEMENT
DURABLE, ÉCONOMIE**

Rapporteur : Ange PERCONTE

DEL0076-10 Partenariat entre l'Agence Locale de l'Energie et la commune

Depuis mi 2008, l'Agence Locale de l'Energie (ALE) met à disposition de la commune un conseiller en énergies, une fois par mois (1/2 journée), dans le cadre des permanences mises en place par la commune (architecte conseiller et conseiller en énergies) en direction des habitants. L'information et le conseil aux habitants dans le domaine de l'énergie, correspond à l'un des axes de travail développé par la commune, dans le respect du Plan Air Climat de l'agglomération grenobloise dont elle est signataire. Néanmoins, face au succès des permanences « énergie » et à leur développement dans d'autres communes de l'agglomération, l'ALE n'est plus en mesure d'assurer gratuitement cette prestation.

L'ALE propose à la commune de Gières, de financer à hauteur de 1300 € TTC par an (forfait), les permanences de conseil et d'information en énergies en direction des habitants, sur la base de dix permanences par an, pour les années 2010 à 2012.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de prendre en charge le financement des actions de l'ALE, à hauteur de 1300 € TTC par an et autorise M. le Maire à signer la convention correspondante et tous documents relatifs à ce dossier.

URBANISME

Rapporteur : Pierre VERRI

DEL0077-10 Cession gratuite de la parcelle AN n°323 appartenant à la copropriété « Les Oursières » rue du Moiron

La copropriété « Les Oursières », située rue du Moiron, a donné son accord pour régulariser la situation foncière de la parcelle AN n°323 lui appartenant, conformément aux plans du permis de construire prévoyant l'alignement futur de la voie publique. Cette parcelle correspond au trottoir aménagé par la commune pour la sécurité des usagers.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'acquisition gratuite de la parcelle référencée section AN n°323, aux conditions précitées et autorise M. le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

DEL0078-10 Cession de terrain par la SCI Gières La Roseraie

Par délibération n°066-08 en date du 7 avril 2008, la commune a vendu à la SCI Gières La Roseraie, le terrain d'assiette nécessaire à la réalisation du projet immobilier « Le Jardin de Belledonne », rue de la Roseraie.

Cette délibération prévoyait, à terme, la rétrocession gratuite à la commune des terrains libres destinés à l'aménagement d'espaces verts accessibles aux habitants, au cœur de l'opération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'acquisition gratuite des parcelles AR n°303 et AR n°304 appartenant à la SCI Gières la Roseraie, décide de prévoir la constitution d'une servitude de passage bénéficiant à l'ensemble immobilier « Le Jardin de Belledonne » sur la parcelle AR n°303 et autorise M. le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

DEL0079-10 Révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Isère

Conformément à la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, le Conseil Général de l'Isère et la Préfecture de l'Isère ont engagé une procédure de révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage depuis fin 2008. La révision du schéma a pour but d'actualiser les données et les dispositions qui avaient été actées dans le schéma 2002-2008, sans modification substantielle de la capacité d'accueil sur le département.

La commission départementale consultative des gens du voyage, réunie le 13 mars 2009, élargie à l'ensemble des collectivités ayant une obligation inscrite au schéma, a permis de présenter le diagnostic relatif à la situation des communes face à l'accueil des gens du voyage dans le département de l'Isère.

Arrivant au terme de cette démarche et conformément à l'article 1 du paragraphe 3 de la loi du 5 juillet 2000, la commune de Gières est sollicitée pour se prononcer sur la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et s'engage à définir, en étroite collaboration avec les partenaires institutionnels, les modalités d'organisation et de gestion du dispositif d'accueil des gens du voyage sur la commune.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est abordée lors de cette séance publique.

∞ ∞ ∞

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 21h30.